



## **Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes**

### **Séance du 22 janvier 2018**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni en séance publique le 22 janvier 2018 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Florence GASSAN - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - Mme Angélique BERNISSANT - Mme Christiane HÉLIP - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTROYA - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

**Absente :** Mme Delphine Pouey-Girardeau.

#### **Etaient excusés :**

Mme Michèle Pham-Baranne  
M. Dominique Arberet

#### **Avaient donné pouvoir :**

Mme Cassagne-Rodriguez à M. Trémège  
M. Piron à Mme Mendès  
Mme Tonon à M. Brunet  
Mme Joubert à Mme Doubrère  
Mme Vieu à M. Ricarrère

Mme Myriam Mendès est désignée en qualité de secrétaire de séance.



Mme Ancien quitte la séance lors de l'examen du point n° 22 « Caisse d'Allocations Familiales et MDPH. Réponse à appel à projet fonds publics et territoires » et donne pouvoir à M. Larrazabal.

M. Lagonelle quitte la séance après l'examen du point n° 24 « Rythmes scolaires. Avis de la commune de Tarbes sur la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2018.» et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

2 - Désignation des délégués de la ville dans les commissions extra-municipales  
Délibération modificative.

3 – Commission départementale des transports publics particuliers de personnes.  
Désignation des délégués du Conseil municipal.

4 - Débat d'orientations budgétaires 2018.

5 - Délégation au Maire au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, délibération modificative.

6 - Convention précaire d'habitation d'un appartement 68 rue du Régiment de Bigorre. Création d'un tarif.

7 - Subventions aux divers groupements au titre de 2018. Versement d'acomptes dans l'attente du vote du budget primitif.

8 - Rapport sur l'évolution de l'endettement.

9 - Marchés de fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection pour la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer les marchés.

10 - Marchés de transport de personnes pour la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer les avenants.

11 - Conventions entre la cuisine centrale de la ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale. Année 2018.

12 - Tarifs dans les cimetières.

13 – Tarifs des vacations pour la surveillance des opérations funéraires. Avis du Conseil municipal.

- 14 - Convention cadre 2018-2020. « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées ».
- 15 - Mise à disposition du stand de tir municipal -25 m. Création de tarifs.
- 16 - Aide à la pratique sportive : carte senior.
- 17 - Collection Hussards : acquisition d'un tableau.
- 18 - Quartier de l'arsenal - dénomination de l'impasse de la cartoucherie.
- 19 - Acquisition d'un local et de l'aire de jeux à détacher de la parcelle BS n°231 et de la parcelle BS n° 19 situées cité Mouysset appartenant à l'OPH 65.
- 20 - Acquisition de deux emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de la voie du chemin Clair.
- 21 - Quartier de l'Arsenal. Cession d'une emprise foncière de 17 933 m<sup>2</sup>, cadastrée AK n° 410 à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
- 22 - Caisse d'Allocations Familiales et MDPH – Réponse à appel à projet Fonds publics et territoires.
- 23 - Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées – Conventions d'objectifs et de financement 2018/2021 entre la Ville et la CAF. Prestation de service accueil de loisirs.
- 24 - Rythmes scolaires. Avis de la commune de Tarbes sur la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2018.
- 25 - Mise à disposition d'un bureau à la CARSAT Midi-Pyrénées.
- 26 - Attribution de l'étal n° 6 à la halle Brauhauban.
- 27 - Attribution de l'étal n° 26 à la halle Brauhauban.
- 28 - Cession de l'étal n° 21 à la halle Brauhauban.
- 29 - Convention entre la ville de Tarbes et l'association Gespe Animation Spectacle relative à la mise à disposition de deux agents municipaux.
- 30 - Convention de mise à disposition à temps partiel d'agents municipaux de la Ville de Tarbes auprès d'associations sportives tarbaises.
- 31 - Convention entre la ville de Tarbes et l'Office de tourisme relative à la mise à disposition d'agents municipaux.
- 32 - Convention entre la Ville de Tarbes et Tarbes Animations relative à la mise à disposition d'agents municipaux.
- 33 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs.

34 - Dispositif du service civique : renouvellement de l'agrément pour la ville de Tarbes.

35 - Protection fonctionnelle d'un agent de police municipale.

36 - Protection fonctionnelle d'un agent de police municipale.

\*\*\*

## **1 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE.**

---

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement des sommes de 3120 € et 1440 € au cabinet Goutal Alibert et Associés, chargé d'une mission de conseil concernant contrat Numéricable ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 83,30 € à la SCP Santraille huissier de justice, chargé de l'affaire concernant le Service Communal d'Hygiène et de Santé c/ Michel LECLERE ;

3 - De déclarer sans suite la consultation engagée pour mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation du bâtiment des cours de tennis couverts plaine de jeux Valmy pour motif d'intérêt général suite à une redéfinition du besoin (calendrier prévisionnel de la mission modifié) ;

4 - De déclarer sans suite la consultation engagée pour les travaux de grosses réparations et divers aménagements dans les bâtiments communaux pour le compte de la Ville et de CCAS de la Ville pour le lot n° 6 plomberie, pour motif d'intérêt général (fragilité juridique en lien avec la phase d'examen des offres) ;

5 - De mettre à disposition de l'association Peña Andalouse Guazamara les locaux situés Résidence La Fontaine – 11 Boulevard du Martinet du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2019 ;

6 - De signer une convention d'occupation du domaine public et de partenariat avec Monsieur Tony BONNAU pour la grande roue des animations de Tarbes en décembre du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 7 janvier 2018 ;

7 - De mettre à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées un local à titre gratuit sis 6 rue Alphone Daudet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

8 - De signer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec Madame Anne-Cécile JOULLIE, pour l'exploitation du manège « Le petit clapotis du grand large » les 9 et 10 décembre 2017 Place Saint Jean ;

9 - De renouveler l'adhésion à l'association « villes Internet » et d'accepter le règlement de la cotisation d'un montant de 2143,55 € pour l'année 2018 ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'association « Tellement Tarbes » et d'accepter le règlement de la cotisation de 1000 € pour l'année 2017 ;

11 - D'ester en justice dans l'affaire Madame Annie Nabonne c/ ville de Tarbes - référé expertise et recours pour excès de pouvoir et de désigner Maître Harold ALOS avocat à la Cour à Tarbes ;

12 - D'ester en justice dans l'affaire Monsieur Bernard Goussy c/ Tarik Bouradas (agression d'un employé municipal dans l'exercice de ses fonctions) et de désigner Madame Marie-Laure AUBAN, employée municipale, pour représenter la Ville ;

13 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIÈRE	CARRÉ	COLOMBARUIM	RANGÉE	N°	DURÉE	DÉCISION
Nord	21		2	14	15	11/12/2017
Nord	49		2	6	15	19/12/2017
Nord	49		3	14	15	11/12/2017
Nord	43		3	8	15	28/11/2017
Nord	53		4	10	15	23/11/2017
Nord	43		2	15	15	27/11/2017
Nord	56		5	4	15	23/11/2017
La Sède	21		4	6	15	08/12/2017
Saint Jean	13V		6	5	15	13/12/2017
Nord		L Face Est		11	30	22/12/2017
Nord	T2		1	7	30	05/12/2017
Nord	45		1	8	30	30/11/2017
Nord	37		6	8	30	24/11/2017
Nord	T2		1	6	30	20/11/2017
La Sède	7		6	12	30	24/11/2017
Nord	10		1	8	50	21/12/2017
Nord	C6		2	12	50	05/12/2017
Nord	21		1	6	50	04/12/2017
Nord	C6		1	7	50	04/12/2017
Nord	9		4	8	50	27/11/2017
Nord	A4		6	16	50	23/11/2017
Nord	C6		1	7	50	23/11/2017
Nord	33		5	5	50	11/12/2017
La Sède	31		7	3	50	13/12/2017

14 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
03/01/2015	Incendie Parking Brauhauban	CARPA de Tarbes	563,50 €

26/04/2016	Dégât mobilier urbain Rue Maréchal Foch	SMACL	1616,00 €
02/06/2017	Dégât mobilier urbain Boulevard Jean Raoul Paul	SMACL	643,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2822,50 €</b>

15 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Elaboration du programme de démolition – extension – réhabilitation de l'école Macé à Tarbes	Lot unique	CP&O les m <sup>2</sup> carrés heureux	9 800,00 € HT	2 mois	09/11/2017	04/12/2017
Fourniture de terreaux de culture	Lot unique	AQUATERRIS	Seuil minimum annuel de 500 € HT et un seuil maximum annuel de 18 000 € HT	1 an + 3 ans	26/10/2017	02/01/2018
Remplacement de l'aire de jeux du square Pottier	Lot unique	HUSSON INTERNATIONAL	Montant total de 30 800,20 € HT (Tranche ferme : 28 448,20 € HT et Tranche optionnelle : 2 352,00 € HT)	2 mois	07/12/2017	21/12/2017
Vérification et fourniture des moyens d'extinction : extincteurs et robinet d'incendie armés des bâtiments communaux et des établissements recevant du public	Lot unique	SECURI'S	Seuil minimum annuel de 10 000 € HT et un seuil maximum annuel de 17 000 € HT	1 an + 3 ans	09/11/2017	28/12/2017
Haras de Tarbes – travaux de mise en accessibilité PMR de la médiathèque et création d'un local traiteur	Lot n°1 : démolition / gros œuvre	EFFICASS	29 966,50 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle).	7 mois	09/11/2017	02/01/2018

	Lot n°2 : menuiseries extérieures bois	LERDA	1 848,26 € HT			08/01/2018
	Lot n°3 : plâtrerie / isolation / faux plafond	FINIBAT	12 293,30 € HT			08/01/2018
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Haras de Tarbes – travaux de mise en accessibilité PMR de la médiathèque et création d'un local traiteur	Lot n°4 : menuiseries intérieures	LERDA	11 187,45 € HT	7 mois	09/11/201 7	08/01/2018
	Lot n°6 : électricité	CLEDE	17 010,17 € HT			02/01/2018
	Lot n°7 : revêtement céramique / faïence	BURLO	9 696,46 € HT			03/01/2018
	Lot n°8 : peinture intérieure / extérieure	LORENZI	5 985,00 € HT			02/01/2018
	Lot n°9 : serrurerie	NEO BATI	8 342,50 € HT			03/01/2018
	Lot n°10 : ascenseur	PYRENEES ASCENSEURS	20 000,00 HT			02/01/2018
Aménagement de l'avenue Brauhauban	Lot n°1 : V.R.D.	COLAS SUD-OUEST	Montant total de 202 943,44 € HT (tranche ferme : 106 365,42 € HT et tranche optionnelle : 96 578,02 € HT)	2 mois et 2 semaines	27/11/201 7	30/12/2017

	Lot n°2 : Eclairage public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Montant total de 28 086,50 € HT (tranche ferme : 13 914,50 € HT et tranche optionnelle : 14 172,00 € HT)			29/12/2017
Aménagement des allées Leclerc	Lot n°3 : Pigeonnier	SOGEPI- SERVIBOIS	13 419,72 € HT	3 mois	13/11/201 7	11/01/2018

**AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
(Marchés de Fournitures et Services < à 209 000 € et de Travaux < à 1 000 000€HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Eclairage et arrosage d'un terrain de football à la plaine de jeux Valmy	Lot n° 2 : Electricité	SPIE CITYNETWORK	1 042,20 € HT	20/11/2017	13/12/2017
Diagnostic du bien-être au travail (Risques psychosociaux) pour le groupement de commande ville de Tarbes / Centre d'action sociale de Tarbes / Caisse des Ecoles de Tarbes	Lot unique	AXIA DEVELOPPEMENT	7 920,00 € HT	20/11/2017	19/12/2017
Travaux d'impressions année 2017 pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 2 : Impressions diverses	CONSEIL IMPRIME	Rajout de prix dans le Bordereau (Cartes de vœux)	07/12/2017	21/12/2017
Fourniture de matériel électrique bâtiment	Lot unique	CGE DISTRIBUTION	6 500,00 € HT	20/11/2017	26/12/2017
Télésurveillance des bâtiments de la ville de Tarbes	Lot unique	SECUROR	2 000,00 € HT	21/12/2017	29/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

***L'assemblée prend acte.***



## **2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 avril 2014 consécutive à son renouvellement, a procédé à la désignation de ses représentants.

Madame Marie-Pierre VIEU a souhaité ne plus siéger à la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la Ville, Handicap.

Le Conseil municipal a accédé à sa demande et l'a remplacée, lors de sa séance du 11 décembre 2017 par Monsieur Vincent RICARRÈRE.

En conséquence de ce qui précède, il convient désormais de procéder à son remplacement au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil municipal en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner :

- Monsieur Vincent RICARRÈRE pour siéger dans cette instance.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **3 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 a créé l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le Comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes. Ce texte abroge le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise, prévoit notamment la création d'une commission locale consultative, dont le champ de compétence est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes.

En ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées, cette nouvelle instance entraîne la disparition de la commission départementale des taxis ainsi que de la commission communale. La nouvelle commission aura notamment pour mission d'émettre des avis sur les actes modifiant le nombre d'autorisations de

stationnement des taxis mais aussi d'élaborer un rapport annuel traitant de l'activité du secteur des transports publics de personnes sur le département.

Afin de prendre en compte la politique locale de mobilité et la complémentarité entre les transports collectifs et les transports particuliers, la composition de cette nouvelle commission prévoit que des représentants des collectivités territoriales puissent y siéger.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux membres (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein de cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

Titulaire : Monsieur Christian ESCOBEDO

Suppléant : Monsieur Laurent TEIXEIRA

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **4 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

---

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Afin de présenter les conditions d'élaboration du Budget primitif, le rapport vise à informer le Conseil municipal de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de la situation financière de la Ville (avec notamment des éléments de prospective), de la stratégie financière et des priorités envisagées en fonctionnement et en investissement, au regard d'une première approche des équilibres budgétaires.

En application de la loi NOTRe, ce rapport doit désormais également présenter, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires, sans que cela ne donne lieu à un vote, en s'appuyant sur la note explicative de synthèse proposée ci-après.

*Documents remis :*

- *note explicative de synthèse ;*
- *programme pluriannuel d'investissements (projet) ;*
- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *annexe présentant les informations relatives à la gestion des ressources humaines.*

Le rapport sur l'état de la dette et l'évolution de l'endettement sera mis au débat lors de l'examen du point à venir.

Le rapport sur l'égalité professionnelle hommes-femmes fera l'objet d'un point spécifique.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

***L'assemblée prend acte.***

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se terminera le 12 mars prochain par la présentation et le vote des budgets primitifs 2018 (budget principal de la Ville et budgets annexes). Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- Le contexte économique, financier et budgétaire ;
- la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement ;
- le recours à la fiscalité le plus mesuré possible ;
- le maintien d'une politique d'endettement responsable ;
- la volonté de créer les marges de manœuvre permettant un niveau d'investissement le plus élevé possible.

### **1. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS NATIONALES CONCERNANT LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES**

#### ***1.1. Les dispositions générales***

Les orientations budgétaires sont conditionnées par les mesures votées le 21 décembre dernier dans la loi de finances pour 2018 (LF2018) et dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP). Après de nombreux débats parlementaires, la LF2018 est conforme au projet du Gouvernement, avec quelques mesures supplémentaires en matière de péréquations, tandis que la LPFP a été significativement assouplie au regard du projet, suite à la Conférence nationale des territoires.

Au menu, figurent les objectifs suivants à l'horizon 2022, permettant de sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif des comptes publics : une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique, une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires et une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Voici les éléments les plus significatifs concernant les collectivités territoriales, et plus précisément le bloc communal :

- LPFP - Remplacement des mesures de réduction de la dotation générale de fonctionnement (DGF) au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales, avec prise en compte dès la LF2018 ;
- LF2018
  - fiscalité - suppression par paliers de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables et confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'État ; la généralisation de l'expérimentation de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2018 n'a finalement pas été retenue ;
  - dotations – stabilité des concours financiers de l'État, à commencer par la dotation globale de fonctionnement, et pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local ;

- péréquation - progression de certaines dotations (solidarité urbaine, ...) notamment pour compenser le manque à gagner issu de certaines exonérations d'impôts locaux et maintien du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au niveau de 2017 ;
- autres mesures : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % prélevée sur les rémunérations des agents publics (réforme de l'assurance chômage avec hausse de la CSG), réintroduction du jour de carence lors de congés maladie.

Le pilotage des finances locales est plus exigeant que le dispositif précédent, et prend la forme d'une contribution à la réduction des déficits publics sous forme de plafond de dépenses pour les collectivités. L'État demande aux collectivités territoriales de porter l'essentiel des efforts par une augmentation programmée des excédents budgétaires de 0,1 point de PIB en 2017 à 0,8 point en 2022. Pour ce faire, elles devront dégager 13 milliards d'euros d'économies sur leur fonctionnement durant le quinquennat, constituant ainsi une amélioration de l'autofinancement, alors même que croissance économique et inflation sont de retour.

La dette des collectivités devra passer de 8,6 points de PIB en 2017 à 5,4 points en 2022, du fait d'une amélioration de l'autofinancement.

*Si les administrations de sécurité sociale sont soumises au même régime selon les mêmes efforts, pour sa part l'État s'engage à diminuer son déficit budgétaire sans toutefois parvenir à l'équilibre (-1,9 points de PIB en 2022 contre -3,3 en 2017) et à stabiliser son endettement sans toutefois le diminuer (de 78,5 points de PIB en 2017 à 82 points de PIB en 2022).*

En contrepartie, les collectivités pourront bénéficier, en plus de la dotation de soutien à l'investissement local qui est pérennisée :

- à hauteur de 10 milliards d'euros (sur 57 milliards) du grand plan d'investissement lancé par le Gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité, l'État à l'ère du numérique ;
- à hauteur de 5 milliards d'euros sur cinq ans du plan « action cœur de ville », qui facilitera les projets de revitalisation des villes petites et moyennes en intervenant autour de quatre axes : l'ingénierie, le logement, le commerce et les services.

## **1.2. Les mesures d'encadrement des finances publiques locales et les dispositifs mis en place pour respecter les objectifs**

### **➔ LES MESURES D'ENCADREMENT DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES**

L'évolution des excédents budgétaires sera bien encadrée par une limitation des dépenses réelles de fonctionnement, alors que le besoin de financement (différence entre emprunts et remboursement de la dette) fera l'objet d'une nouvelle règle prudentielle (« règle d'or ») venant mesurer le ratio d'endettement à compter de 2019.

En premier lieu, la contribution des collectivités au solde des administrations publiques (13 milliards d'euros) va être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement, dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle fixée à 1,1 % par an pour le bloc communal (1,2 % pour toutes les strates de collectivités), inflation comprise et tous budgets consolidés. Un amendement gouvernemental est venu proposer une modulation (ou « bonus-malus ») en fonction de l'évolution de la population (ou de la tendance en matière de construction de logements), du revenu moyen par habitant et de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016.

En complément, le besoin de financement des collectivités sera mesuré par un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement), défini en nombre d'années, tous budgets consolidés. Pour le bloc communal, le plafond national de référence serait fixé entre 11 et 13 ans. Nous sommes à 3,6 années.

### **→ LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR RESPECTER LES OBJECTIFS**

Les 340 collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros sur leur budget principal 2016 seront amenées à conclure un contrat de confiance avec le Préfet de rattachement, déterminant les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du besoin de financement, ainsi que les modalités permettant de les respecter. À noter que la consolidation avec les budgets annexes n'a pas été retenue.

Un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des « indicateurs de bonne gestion » : le retour du prélèvement sur concours financiers pour sanction, ou une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local pour encouragement.

Il est à noter qu'après amendement, le respect des objectifs n'est plus contraignant pour les collectivités n'ayant pas signé de contrat.

Nul doute que les associations d'élus locaux seront vigilantes tant sur la contractualisation que sur la réalité de la portée non normative des objectifs pour les collectivités dispensées de contractualisation.

## **2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA VILLE DE TARBES**

La Ville n'est pas concernée par le dispositif de contractualisation cité plus haut, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016, telles que portées au compte de gestion, s'élevant à 52, 288 millions d'euros.

Toutefois, l'ambition est de maintenir les grands axes de gestion qui ont guidé la politique volontariste et responsable pour laquelle la Municipalité s'est engagée depuis 2001.

Ainsi, une fois de plus, les éléments forts du budget primitif pour la gestion 2018 se situeront dans la droite ligne des grands objectifs du mandat :

- pour la section de fonctionnement, l'objectif est de continuer à dégager le meilleur autofinancement (ou épargne nette de gestion) possible, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour éviter le plus possible les hausses de fiscalité. Bien entendu, la Ville doit également maintenir la qualité des services publics rendus et assumer les charges de centralité.
- pour la section d'investissement, l'objectif est de réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour poursuivre la valorisation du patrimoine et améliorer les équipements et réseaux. L'autofinancement généré et la recherche accrue de subventions permettront de recourir à l'emprunt de façon modérée. Il est en effet de la pleine responsabilité de la Collectivité et c'est la volonté affirmée depuis 2001 de continuer la politique de désendettement.

### **2.1. Une section de fonctionnement maîtrisée**

La section de fonctionnement trouvera son équilibre naturel par la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement notamment dans le cadre des objectifs fixés par la LPFP, et l'évaluation prudente des recettes de fonctionnement. L'inflation aura un effet sur la trajectoire cible des dépenses et sur celle des bases de la fiscalité directe locale.

#### **→ UNE EVALUATION PRUDENTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Les **recettes fiscales** constituent le premier poste de recettes de fonctionnement.

La fiscalité directe locale (43 % environ des recettes de fonctionnement), évolue par l'effet des bases et des taux. Il convient de noter que les évolutions concernant la taxe d'habitation seront en principe intégralement compensées par l'État : les effets seront en principe neutres pour l'instant pour la commune, et bénéfiques pour les contribuables locaux concernés.

À compter de cette année, la revalorisation nominale des bases est égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année n-1 (2017) et le mois de novembre de l'année n-2 (2016), conformément à l'article 1518 du Code général des impôts. Il est donc permis de prévoir une hausse nominale des bases de 1% (contre 0,4 % en 2017). En projetant une variation physique des bases de 0,2 %, correspondant à l'évolution de l'habitat, notamment après avis de la commission communale des impôts directs, la variation totale des bases devrait se situer à 1,2 %.

Le contexte national rend plus que jamais la pression fiscale globalisée de plus en plus insupportable pour nos concitoyens, l'ambition et la responsabilité de la municipalité est de réaliser un effort réel concernant l'évolution des taux, qui devraient selon la volonté du Maire demeurer inchangés.

Il n'est pas prévu pour le moment de modifier la politique (accommodante) d'abattements fiscaux.

Enfin, une réflexion induite concerne l'attractivité résidentielle, le phénomène de perte de population étant comparable à celui qui est observé dans la plupart des villes-centre de même strate.

Au final, le produit de la fiscalité directe locale devrait se situer autour de 27,4 millions d'euros, en considérant notamment l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des organismes HLM dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette fiscalité directe locale est complétée par l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération, et qui vise à neutraliser les effets budgétaires depuis le passage à la taxe professionnelle unique et suite aux transferts de compétence. À compter de 2018, elle intègre la dotation de solidarité communautaire versée depuis 2016 au titre de la politique de la ville, et elle est ajustée à la marge pour tenir compte du transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme. Au final, elle est en augmentation, passant de 9 025 000 euros au budget primitif 2017 à 9 231 634 euros au budget primitif 2018.

Pour ce qui est de la fiscalité indirecte, la dynamique des recettes devrait permettre d'assurer un meilleur produit (taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur la publicité foncière, ...)

Pour ce qui est des droits de stationnement, la mise en place du forfait post-stationnement (FPS), qui remplace l'amende de police, permet d'assurer une imputation comptable à ce niveau (en lieu et place du produit des amendes de police reversé en investissement), vraisemblablement du même montant.

- Les **dotations et participations** constituent le second poste de recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement constitue l'essentiel de ce poste. Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

S'agissant de la dotation forfaitaire, il est prévu une reconduction du produit notifié en 2017, après des années de forte diminution au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Les effets cumulés vont continuer à peser pendant encore de nombreuses années.

<b>NATURE DU CONCOURS (€)</b>	<i>2002 Notifié</i>	<i>2005 Notifié</i>	<i>2009 Notifié</i>	2012 Notifié (gel)	2013 Notifié (dimin °)	2014 Notifié (dimin °)	2015 Notifié (dimin °)	2016 Notifié (dimin °)	2017 Notifié (dimin °)	<b>2018 Prévu (maintien)</b>
<b>DGF – dotation forfaitaire</b>	10 09 5 277	10 59 0 390	10 73 8 978	10 27 8 943	10 20 0 915	9 722 245	8 451 247	7 228 558	<b>6 613 824</b>	<b>6 600 000</b>

Pour ce qui relève de la péréquation verticale, les autres composantes de la DGF, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP), ont jusqu'à présent compensé très partiellement la baisse de



la DGF forfaitaire. Il est projeté pour le moment une légère hausse de la DSU et une légère baisse de la DNP.

<b>NATURE DU CONCOURS (€)</b>	2012 Notifié	2013 Notifié	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Notifié	<b>2018 Prévu</b>
<b>DGF - DSU</b>	2 755 083	3 189 696	3 418 312	4 135 342	4 762 198	5 082 061	5 200 000
<b>DGF - DNP</b>	1 196 624	1 219 940	1 241 025	1 262 986	1 181 472	1 142 128	1 080 000

L'ensemble des autres dotations et participations devrait rester stable, à l'exception des allocations fiscales compensatrices d'allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État, qui devraient diminuer (avec compensation partielle par la DSU).

Par ailleurs, le FPIC, qui est un dispositif de péréquation horizontale reversé par l'Intercommunalité, devrait être maintenu au niveau de la somme notifiée en 2017, soit 600 000 euros.

Enfin, il peut être projeté que les allocations fiscales compensatrices vont continuer à décroître, alors qu'elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

- Les **autres recettes et produits de gestion courante** constituent une part mineure des recettes de fonctionnement, mais évolueront en fonction des nécessités des différentes grilles tarifaires de la Collectivité et des services publics proposés.

L'évaluation prudente des recettes de fonctionnement, assortie de la volonté de ne pas recourir à la hausse des taux de fiscalité directe locale, conforte l'ambition de maîtriser absolument les dépenses de fonctionnement. Tous les gisements d'économies vont être explorés pour générer la meilleure épargne de gestion, et donc privilégier ainsi les dépenses d'investissement, tournées vers l'avenir et le développement.

#### **□ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES**

- Le poste le plus important est la **masse salariale**.

Le pilotage des dépenses de personnel est indispensable avec des effets sur le long terme. La prospective financière invite à freiner la dynamique de hausse afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

Son coût a été globalement maîtrisé sur la période 2011-2016, avec une stabilisation autour de 25,5 millions d'euros, nets des remboursements de personnel. Hors remboursements de personnel, elles s'élèvent entre 29 et 29,4 millions d'euros.

Cette stabilité sera l'ambition affichée pour le budget 2018, avec conservation d'inscriptions budgétaires prudentielles du fait des incertitudes liées à des mesures gouvernementales nouvelles pouvant affecter le coût de la masse salariale. L'inscription de 2017 sera donc conservée (30,8 millions d'euros de charges de personnel courantes et 130 000 euros d'autres charges de personnel), d'autant plus que les premiers éléments de réalisation laissent apparaître une hausse sensible des dépenses brutes.

Pour l'année 2018, le législateur a prévu le report des mesures statutaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique. La deuxième phase du dispositif de transfert primes / points concernant les cadres d'emplois de catégorie A est également différée. L'augmentation du taux de la contribution sociale généralisée CSG de 1,7 point va s'appliquer à l'ensemble des revenus des salariés. Pour les agents contractuels de droit public ainsi que les fonctionnaires, un dispositif de compensation des effets de la hausse de la CSG est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2018, comprenant la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité ainsi que la mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée. Les employeurs territoriaux bénéficieront en contrepartie d'une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL.

Enfin, le jour de carence est à nouveau instauré en ce début d'année.

Par ailleurs, il convient de relever que par extension des charges de personnel, la Municipalité réalise des efforts en matière d'action sociale : prise en charge partielle des cotisations complémentaires santé, des repas pris au restaurant municipal de l'Arsenal, subvention au comité d'œuvres sociales de la ville, ...

- **Les dépenses courantes des services** constituent le deuxième poste de moyens de fonctionnement de la Collectivité.

En prenant également en compte les charges fiscales, la stabilité de ce poste de dépenses sur la période 2011-2016 se situe autour de 7,4 millions d'euros. Mais les dépenses constatées pour ce poste apparaissent en augmentation pour l'année 2017, du fait de réimputations comptables d'opérations d'investissement en opérations d'entretien courant. C'est pourquoi le maintien d'autorisation de dépenses autour de 9 millions d'euros, comme en 2017, semble répondre à une logique prudentielle et raisonnable, le patrimoine municipal étant en croissance (acquisition des Haras, ...), avec l'identification de charges de plus en plus coûteuses (flotte automobile, traitement des espaces verts sans produits phytosanitaires, ...).

En accompagnement, les postes de dépenses pouvant faire l'objet d'économies sont observés avec attention par le contrôle de gestion, en veillant à ne pas dégrader le service public. Ainsi des efforts de gestion vont être consentis grâce à une meilleure responsabilisation des services sur les assurances, les réparations de matériel, le coût des transports, les frais d'affranchissement, les coûts de copie et d'impression, les abonnements, les réceptions, le renouvellement du petit outillage, et surtout sur la facture énergétique ...

La définition d'une politique d'achats active, par le recrutement d'un acheteur et par la mise en place de procédures de groupements de commandes, a permis

d'améliorer la performance économique de nos marchés, afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les achats et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement des services.

- Les enveloppes de **subventions, participations et interventions extérieures** vont évoluer de manière compatible avec les objectifs portés depuis 2001.

Si les données budgétaires définitives ne sont pas connues de façon précise à ce jour, l'effort devrait être soutenu cette année encore.

La trajectoire observée sur la période 2011-2016 démontre une maîtrise d'ensemble des financements destinés aux établissements publics et aux associations concernés.

L'inscription budgétaire pour l'année 2018 devrait là aussi être conforme au budget primitif 2017, autour de 13,5 millions d'euros. Par ailleurs, des moyens matériels sont mis régulièrement et gracieusement à la disposition des associations, qui sont par ailleurs pour la plupart hébergées par la mairie. Le coût de ces moyens devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité, et inscrit dans les comptes des intéressés.

#### ○ ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'équilibre du budget primitif du CCAS va être réalisé par l'octroi d'une subvention du budget principal à 1,62 million d'euros. Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées autour de 100 000 euros, afin de confirmer le soutien à l'action sociale et solidaire la meilleure possible.

#### ○ EDUCATION ET JEUNESSE

La Ville va confirmer son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles en légère augmentation pour dépasser les 5 millions d'euros, au titre notamment de l'accompagnement à la participation des familles au financement de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires, et tenant compte des opérations réciproques de prise en charge et de remboursement de masses salariales. Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 200 000 euros environ, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir les établissements scolaires et les centres de loisirs en bon état de fonctionnement.

A noter que ces efforts vont être complétés par la poursuite des programmes de la démarche « Education au développement durable » (destinée aux enfants des écoles primaires avec l'appui du centre de vacances de Payolle), du service « Jeunesse Vie citoyenne » et des divers partenaires qui accompagnent de nombreux jeunes du territoire.

#### ○ SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs vont être adaptées, afin de soutenir les forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, et de qualité dans le vivre ensemble et le développement par

le sport. L'inscription budgétaire correspondante devrait atteindre 1,3 million d'euros, en légère hausse.

#### ○ CULTURE

Le soutien en direction du monde culturel va être également préservé. Ainsi, la participation à l'Ecole supérieure d'Art des Pyrénées (ESAP) sera portée à 835 000 €. De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu au moins au niveau de 2017 (275 000 euros environ).

#### ○ ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien aux associations généralistes sera autour de 100 000 euros, sans grand changement.

#### ○ TOURISME

La municipalité va continuer à accompagner l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive. Ainsi, les diverses associations portant les manifestations continueront à être aidées. Le portage de l'offre sera principalement recentré sur l'association « Tarbes Animations ».

#### ○ SDIS

La participation au SDIS connaîtra une évolution comparable à l'inflation, ainsi que prévu par convention.

- Les **charges financières** vont diminuer, grâce au désendettement continu de la collectivité, alors que les nouveaux emprunts connaissent des taux d'intérêts historiquement bas. La maîtrise des risques liés à la dette structurée permet également de contenir ce poste de dépenses et d'éviter tout risque de défaillance.
- Enfin, les **charges exceptionnelles** vont être sensiblement identiques au budget primitif 2017 (subvention d'équilibre à divers budgets annexes, et engagement vis-à-vis de la SEMI-Tarbes dans le cadre du protocole avec la CGLLS).

La Collectivité est consciente du fait que la vision prospective des dépenses de fonctionnement doit être plus que jamais renforcée afin de préparer les années à venir : sans effort de gestion, la dégradation de l'épargne de gestion est immédiate. Or, la Collectivité ne veut en aucun cas être amenée à proposer des choix de dégradation de services publics ou de hausses significatives de fiscalité ou de tarifs.

## **2.2. Une section d'investissement dynamique**

### **→ DES RESSOURCES PARFAITEMENT MAÎTRISÉES**

Au niveau des financements de la section d'investissement, **l'épargne de gestion** sera sollicitée au mieux, priorité étant donnée à la maîtrise de **l'endettement**. Il dépend à la fois des dépenses réelles d'investissement, mais aussi de la qualité des ressources.

L'état de la dette sera présenté à l'issue du présent débat, faisant l'objet d'une délibération spécifique. Il démontre tout à la fois la constance dans l'effort de désendettement ainsi que le respect du nouveau ratio d'endettement prudentiel (encours de dette / capacité d'autofinancement) : la Ville se situe à 3,61 ans tous budgets confondus, le maximum autorisé étant de 12ans.

Le niveau d'endettement pour l'exercice 2018 ne peut être arrêté à ce jour, car il dépend tout à la fois des derniers arbitrages de la section de fonctionnement, pour définir l'épargne de gestion, mais aussi de réinscriptions budgétaires d'opérations d'investissement non engagées courant 2017, pouvant être financées au moyen de l'affectation des résultats du compte administratif 2017.

Le service de la dette sollicité en 2018 continuera à bénéficier de conditions historiques de taux faibles.

Au final, il est certain que la dynamique de désendettement ne sera pas interrompue, dans une lecture au niveau des budgets consolidés, même si ponctuellement une légère augmentation de dette pourrait être constatée sur le budget principal. Ainsi, le désendettement de la Ville restera maîtrisé. Il intègre la stratégie consistant à diversifier les modes de financements : emprunt nouveau, épargne de gestion ou autofinancement, dotations et fonds divers, subventions et insertion dans des appels à projets, produits des cessions, ...

Un effort particulier est consenti sur ces deux derniers points, à savoir :

- l'insertion dans les divers dispositifs de financement, avec une attention particulière sur la dotation de financement de l'investissement local, sur le plan d'investissement du gouvernement et sur le plan « action cœur de ville » pour lesquels la municipalité exprime de fortes attentes ;
- un développement des cessions patrimoniales, en respectant notre stratégie de rationalisation (recensement et cotation de nos biens immobiliers).

### **→ DES DÉPENSES D'AVENIR**

La Municipalité entend également **poursuivre** l'amélioration et la modernisation des **investissements** entrepris depuis 2001, afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs et de jouer son rôle en tant qu'acteur économique.

Les dépenses réelles concernent :

- les opérations individualisées, actions spécifiques choisies par les élus et mises en œuvre par les services afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs ;
- les programmes annuels, dépenses liées à l'activité ou à l'équipement des services.

Les subventions d'équipement versées viennent compléter l'effort collectif.

Les engagements de la Ville sont positionnés sur la poursuite des opérations individualisées et pluriannuelles suivantes : travaux sur le site des Haras, participation financière à la restructuration du centre d'incendie et de secours, amélioration des bâtiments scolaires et de leurs installations, mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments accueillant du public et personnes à

mobilité réduite (dans le cadre de l'Ad'AP), création d'un centre de santé par le sport dans le cadre du projet européen CAPAS-cité.

Les autres projets pour 2018 seront définis en fonction de priorités prenant en compte autant que possible les perspectives d'économies en fonctionnement, l'utilité publique, l'insertion dans divers appels à projets ou dispositifs de financement, les effets induits sur l'économie.

Les opérations individualisées réparties pour les plus importantes sur plusieurs exercices représenteront environ 10 millions d'euros. Les plus emblématiques, par secteur, sont les suivantes :

- Bâtiments publics, environ 3,5 millions d'euros. Les plus importantes concerneront la réhabilitation des Haras, la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé, une tranche annelle supplémentaire d'amélioration et de remise aux normes des écoles, la rénovation thermique générale de l'école Ormeau-Figarol, ...

- Voirie, environ 3,5 millions d'euros. Les améliorations des installations d'éclairage public seront poursuivies (plan lumière). Une nouvelle tranche annuelle de grosses réparations et améliorations de chaussées va être déployée. Les autres opérations relevant d'améliorations d'espaces publics, voies et réseaux, pour certaines déjà engagées courant 2017 seront poursuivies. Citons parmi ces opérations la rénovation de la place du Foirail, mais aussi diverses voies (avenue du Marché Brauhauban, impasse de la Baïse, avenue d'Azereix, ...).

- Les paysages et autres espaces publics, environ 0,7 million d'euros, avec parmi d'autres opérations la réhabilitation de la fontaine des Quatre-Vallées.

- Les équipements sportifs, dont la maîtrise d'ouvrage relève du service des sports, environ 2 millions d'euros. Les projets les plus importants concerneront la poursuite de l'aménagement d'un local et terrain de sports à l'îlot du stade de Laubadère et la construction d'un bâtiment dans le cadre du projet CAPAS-cité, visant à développer la santé par le sport. Ce projet transnational, piloté avec la ville jumelle de Huesca est éligible à des financements européens dans le cadre du dispositif POCTEFA.

- Les services culturels avec un montant estimé à 0,3 million d'euros (études relatives à l'aménagement du Carmel, et à la restauration des orgues de l'église Saint-Jean, ...).

- La sécurité et la vie urbaine, environ 0,2 million d'euros, avec l'amélioration de la vidéoprotection et des équipements en matière de sécurité.

Par ailleurs, les programmes annuels, correspondant à l'activité ou à l'équipement des services, devraient s'élever à 2 millions d'euros. Sont notamment prévus dans ces dépenses les véhicules municipaux (300 000 €), les logiciels et équipements informatiques (150 000 €), et les dépenses nécessaires à l'équipement courant et aux activités d'investissement des services.

Enfin, les subventions d'équipement vont sensiblement diminuer, l'essentiel de l'effort porté par la ville au niveau du soutien financier à la rénovation du centre

d'incendie et de secours communal, géré par le SDIS, ayant été engagé sur l'année 2017. Les autres dépenses concernent essentiellement des subventions à des budgets annexes ou au CCAS pour garantir leurs capacités d'amélioration de leurs équipements, mais également des dépenses d'urbanisme (opération façades, opération programmée d'amélioration de l'habitat, ...)

### **3. LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR LES BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes, comme ces dernières années, ne solliciteront pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissements. Certaines vont toutefois nécessiter une subvention d'équipement de la part du budget principal, à l'exception du budget annexe eau et assainissement.

#### ***3.1. Le budget annexe Eau et Assainissement***

Les opérations d'investissement lissées sur la pluriannualité seront totalement autofinancées, sans recours à une subvention ou à un emprunt nouveau.

L'effort portera encore sur l'amélioration des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement (1 million d'euros pour l'eau, 4 millions d'euros pour l'assainissement dont la moitié est réservée au lotissement Lalette), le remplacement des branchements en plomb.

Les prix de la distribution et du traitement de l'eau ne devraient pas connaître d'évolution significative (pour la part votée par la ville). Les consommations et abonnements devraient rester constants.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la masse salariale sera stabilisée.

#### ***3.2. Le budget annexe Espace Brauhauban***

Ce budget portera peu d'investissements (réfections sur diverses installations), ce qui est cohérent du fait de sa remise à neuf récente. Le budget principal sera toutefois sollicité pour verser une subvention d'équipement.

Au niveau de l'exploitation, les charges courantes seront ajustées au plus près des besoins, et la masse salariale sera stabilisée. Grâce au produit des redevances, la section pourra dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le montant de l'annuité de dette en capital.

#### ***3.3. Le budget annexe de l'Arsenal***

Les opérations relatives à cette zone d'activité économique ont fait l'objet d'un transfert de compétences, avec mise à disposition des biens immobilisés de la zone, à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Un budget primitif sera toutefois constitué dans le seul but d'assurer le règlement des opérations résiduelles.

#### ***3.4. Le budget annexe de la Restauration collective***

Les investissements seront évalués à 135 000 €, correspondant à des renouvellements d'équipements ainsi qu'à la mise en conformité des installations. Le financement pourra être obtenu grâce à l'autofinancement ainsi qu'à une subvention d'équipement du budget principal.

L'exploitation, le développement de l'activité du restaurant d'entreprises, et une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre d'assurer l'équilibre

budgétaire et un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette en capital.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2018. Les efforts d'anticipation et les modalités du partage de cet effort global sur les différents postes pour 2018 et les prochaines années sont ouverts au débat.

## **5 - DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal a accordé des délégations permanentes au Maire et notamment celle de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT ;
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 418 000 € HT quand la ville de Tarbes agit en tant qu'entité adjudicatrice ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT.

Les règlements de l'Union Européenne n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission du 18 décembre 2017, ont relevé les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique. Ces modifications ont également fait l'objet d'un avis du ministère de l'économie et des finances publié le 31 décembre 2017 au journal officiel.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces seuils sont relevés de :

- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 418 000 € à 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles en date du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir la délégation accordée pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ;
- de modifier la délégation de la manière suivante pour les marchés de fournitures courantes et services.

« Pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, le Maire est chargé de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute



décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ;

- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 443 000 € H.T. quand la ville de Tarbes agit en tant qu'entité adjudicatrice ».

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **6 - CONVENTION PRÉCAIRE D'HABITATION D'UN APPARTEMENT 68 RUE DU RÉGIMENT DE BIGORRE – CRÉATION D'UN TARIF**

---

La ville de Tarbes dispose sur le site des Haras de Tarbes de la maison du Directeur avec une annexe. Il s'agit d'un logement d'une surface de 60 m<sup>2</sup>

La commune de Tarbes envisage de procéder à des travaux importants de rénovation de ce bâtiment. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est proposé de donner à bail à titre précaire une partie de ce logement à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur Adelin, à usage d'habitation dans le cadre d'un partenariat avec la Ville. Monsieur Adelin est actuellement en résidence pour la préparation d'un spectacle et d'animations hebdomadaires.

La convention, ci-annexée, est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 22 janvier 2018 et ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Le montant de la redevance est fixé à 250,00 € par mois, charges et fluides compris.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention précaire ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **7 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2018 – VERSEMENT D'ACOMPTES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

---

La ville de Tarbes apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subventions reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le vote du Budget primitif 2018 du budget principal devant avoir lieu lors d'un Conseil municipal ultérieur, il vous est proposé d'accorder le versement d'un acompte sur les subventions aux associations risquant d'être mises en difficulté sur le plan de leur trésorerie.

Ces acomptes seront pleinement intégrés dans les lignes individualisant les subventions aux associations lors du vote du budget primitif.

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, et dans l'attente du vote du Budget primitif 2018 du budget principal, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les acomptes sur subventions individualisées aux divers groupements selon l'état ci-annexé pour un montant de 699 950 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
  - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
  - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget primitif 2018 du budget principal (sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du Budget primitif) aux lignes réservées à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

***M. le Maire et M. Touya ne prennent pas part au vote.***

***Ces propositions sont adoptées.***

## **8 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT**

---

La Ville de Tarbes a mis en place depuis plusieurs années déjà une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.

Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.

La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Présenté depuis 2010 en conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2017 et les perspectives de gestion.

### **1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2017**

#### **1.1. Financements**

La Ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements en 2017.

Voici les financements qui ont été souscrits, pour un total de 7 267 660 € :

	<b>Opération 1</b>	<b>Opération 2</b>	<b>Opération 3</b>
<b>Budget</b>	Principal	Principal	Principal
<b>Organisme prêteur</b>	CDC	Société gén.	Banque postale
<b>Capital</b>	267 660 €	4 000 000 €	3 000 000 €
<b>Durée</b>	20 ans	15 ans	15 ans
<b>Nature du taux</b>	Fixe	Fixe	Indexé
<b>Niveau du taux</b>	0 % (*)	1,82 % trim	EUR12 + 0,24 % (**)

<b>Amortissement du capital</b>	constant	personnalisé	constant
<b>Niveau de risque</b>	1A	1A	1A

(\*) *financement d'une opération éligible (rénovation thermique de l'école Voltaire)*

(\*\*) *soit un taux 2018 à 0,24 %*

## 1.2. Réaménagements

Opération 1	Conditions de sortie	Conditions nouvelles
<b>Organisme prêteur</b>	SFIL	CE
<b>Capital</b>	1 384 511,61 € (remboursé par anticipation)	1 384 511,61 € (nouvellement souscrit)
<b>Durée résiduelle</b>	1 an	7 ans
<b>Nature du taux</b>	Fixe	Fixe
<b>Niveau de taux</b>	1,98 % annuel base exact/360	0,90 % annuel base 360/360

### Opération 2

Allongement de durée (+5 ans) d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour un montant en capital de 2 133 333,31 € à taux identique (EUR12 + 0,40 %) sans frais.

## 1.3. Arbitrages

La Ville a réalisé quelques arbitrages de taux ou d'indexation de taux pour garantir des taux très bas et des taux à 0 % sur 2018.

## 1.4. Sécurisation

Afin de se prémunir contre le risque d'exercice de la formule structurée du SWAP souscrit auprès de la Société générale, la Ville a sécurisé l'échéance 2018 au taux de 5,50 % (dernière échéance annuelle en 2019).

## 1.5. Remboursements

Capital remboursé	9 647 110,97 €
Intérêts versés	1 508 217,86 €

## 2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

ELEMENTS DE SYNTHÈSE	Capital restant dû au 31 déc. 2016	Capital restant dû au 31 déc. 2017	Variation
Encours général	58 018 621,56 €	54 023 682,21 €	Baisse (*)
dont encours swappé	3 478 758,37 €	2 452 944,89 €	Baisse
Nombre d'emprunts	51	52	Légère hausse
Nombre de swaps	1	1	Inchangé
Taux moyen hors swaps	2,93 %	2,72 %	Baisse
Taux moyen swaps compris	3,07 %	2,84 %	Baisse
Durée résiduelle moyenne	9 ans	9 ans et 2 mois	Légère hausse
Vie moyenne résiduelle		4 ans et 9 mois	
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	75,35 %	70,17 %	Baisse
Ratio d'endettement (encours de dette / CAF brute)	3,88 ans	3,61 ans <i>(estimation provisoire)</i>	Baisse

(\*) Le prêt souscrit fin 2017 à la Banque postale pour 3 000 000 € fait l'objet d'un reste à réaliser, et doit venir compléter le capital restant dû au 31 décembre 2017. Même en considérant ce reste à réaliser, le désendettement se poursuit.

Ces éléments montrent que le niveau d'endettement est maîtrisé, gage d'une gestion prudente et sérieuse et d'une bonne santé financière.

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2016	Capital restant dû au 31 décembre 2017	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	50 699 283,43 €	47 658 370,74 €	88,22 %
Eau et Assainissement	2 306 959,64 €	1 866 490,66 €	11,78 %
Arsenal	1 691 666,80 €	1 514 800,16 €	
Restauration collective	533 401,15 €	470 386,67 €	
Espace Brauhauban	2 787 310,54 €	2 513 633,98 €	

La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

1A = 51 570 737,32 € (51 produits)

3E = 2 452 944,89 € (1 produit)

### 3 – VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2016	Part de l'encours au 31/12/2017	Variation
Taux fixe	1A	28	64,60 %	71,01 %	Hausse
Taux indexés	1A	23	29,40 %	24,45 %	Baisse
Taux structurés	3E	1	6,00 %	4,54 %	Baisse

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2016		Taux moyen au 31/12/2017		Variation
Taux fixe	3,73 %		3,65 %		Baisse
Taux indexés	0,60 %	1,72 %	0,53 %	1,43 %	Baisse
Taux structurés	5,66 %		5,58 %		

3.1 – La dette à taux fixe augmente pour atteindre 71 % de l'encours, soit 38 359 674,58 €.

Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité des effets d'une hausse des taux.

Voici la répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux actuariel résiduel :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2017	Part
0 à 1 %	3 732 100,25 €	9,73 %
1 à 2 %	4 000 000,00 €	10,43 %

2 à 3 %	7 815 845,10 €	20,38 %
3 à 4 %	17 647 103,69 €	46,00 %
4 à 5 %	1 430 879,80 €	3,73 %
>5%	3 733 745,75 €	9,73 %

3.2 – La **dette à taux indexés** diminue pour descendre à 24,45 % de l'encours, soit 13 211 062,74 €.

Les emprunts à taux variable permettent aujourd'hui de réduire le taux moyen payé par la Ville en profitant d'index bas.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 0,53 % du fait de taux courts exceptionnellement bas et de marges intéressantes (marge moyenne hors livret A et TME de 0,40 %).

Voici la répartition de l'encours par index :

TAUX APPLIQUÉ (auquel se rajoute la marge)	VARIABLE	Cotation ou valeur du jour (repères de marché)	Encours à taux variable concerné	
			Capital restant dû au 31 décembre 2017	Part
EURIBOR (3, 6 ou 12 mois)		-0,329 % (3 mois)	9 968 357,00 €	75,45 %
TAM/TAG		-0,36 %	2 039 567,74 €	15,44 %
LIVRET A		0,75 %	1 203 138,00 €	9,11 %

3.3 – La **dette à taux structuré** est également en diminution, pour descendre à 4,54 % de l'encours total, soit 2 452 944,89 €.

Elle concerne un seul emprunt, qui fait l'objet d'une couverture par swap.

Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 5,58 % (swap inclus).

Voici le produit bancaire concerné restant à taux structuré:

NATURE DU PRODUIT (indexation)	Prêteur	Capital restant dû au 31 décembre 2017	Part de l'encours à taux structurés	Part de l'encours total	Gestion active
FIXMS – Taux bonifié si l'écart entre le taux de swap 30 ans et le taux de swap 1 an est supérieur à 0,30 %	DEXIA - CLF	2 452 944,89 €	100 %	4,54 %	Couverture par swap (instrument financier de marché).  C'est le taux du swap qui se substitue au taux de ce produit

Pour ce dernier produit, une gestion active de la dette a permis de positionner un « swap », qui est un instrument de marché permettant à la collectivité d'échanger les conditions d'intérêt, d'indexation d'un prêt. La ville peut échanger un taux fixe contre un taux variable ou inversement, et ainsi sécuriser la dette par la neutralisation du risque de taux d'un produit structuré. Ces opérations de marché sont réalisées conformément à la circulaire du 15 septembre 1992 complétée par celle du 25 juin 2010 et à la convention cadre FBF (fédération bancaire française).

Voici les conditions de couverture du FIXMS :

NATURE DU PRODUIT (indexation)	Prêteur		Capital restant dû au 31 décembre 2017	Taux d'intérêt 2016 réalisé
Taux de 5,50% si l'écart entre le 10 ans GBP et le 10 ans CHF est supérieur ou égal à 1,28% (classification GISSLER : 5E)	Société générale		2 452 944,89 €	5,50 %

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000. Le désendettement a été constant, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 54,024 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 44 %.

Le poids de l'encours de dette par habitant a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 270 € en 2017. Malgré notre fort désendettement, ce ratio est cependant pénalisé par la baisse de population, toutefois en stabilisation.

En données comparées, pour ce qui relève du budget principal, ce ratio tombe à 1 112 €, mais reste toutefois supérieur à la moyenne de la strate (1 095 €/hab).

Le poids de l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement est également fortement réduit, tout en restant supérieur à la moyenne de la strate.

La nécessité de maintenir l'effort de désendettement reste absolue, affirmée par le ratio d'annuité de dette par habitant, ainsi que par les nouveaux objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques. À ce titre, le ratio d'endettement (encours de dette / CAF brute) tous budgets consolidés se situe à 3,61 ans, bien en deçà du plafond de 12 ans.

En conclusion, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la Ville continue à rétablir ses ratios, sans que le mouvement soit pour autant complètement achevé. Ce redressement est avant tout le fruit d'une volonté politique marquée par l'exigence d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagné d'une gestion active et dynamique de sa dette. Pour soutenir l'effort d'investissement, la priorité est donnée à l'amélioration de l'épargne de gestion, en évitant de trop pénaliser la fiscalité directe locale.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

***L'assemblée prend acte.***

## **9 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE TENUES PROFESSIONNELLES DE TRAVAIL ET DE PROTECTION POUR LA VILLE DE TARBES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS**

Encours  
au 1er  
Ann  
Rati  
dette  
habi  
Rati  
dette  
réell  
fonc  
Rati  
inve  
par l

Ces marchés ont pour objet la fourniture des tenues professionnelles de travail et de protection pour les services de la ville de Tarbes.

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée de un an et pourront être reconduits trois fois un an.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée le 29 septembre 2017.

Les fournitures sont décomposées en 18 lots, avec un montant maximum annuel HT, définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Bas de tenue police et ASVP	14 000,00 €
2	Blousons police et ASVP	15 000,00 €
3	Chaussures police et ASVP	17 000,00 €
4	Hauts de tenue police et ASVP	13 000,00 €
5	Accessoires police et ASVP	11 000,00 €
6	Tenue brigade équestre ASVP	3 000,00 €
7	Chaussures équitation ASVP	1 500,00 €
8	Gilet pare-balle	30 000,00 €
9	Tenue SSIAP	1 500,00 €
10	Police des cimetières	2 000,00 €
11	Equipement Protection Individuelle « espaces confinés »	2 000,00 €
12	Tenue de sport	3 000,00 €
13	Vêtements et chaussures de restauration	15 000,00 €
14	Vêtements haute visibilité	15 000,00 €
15	Equipement Protection Individuelle	20 000,00 €
16	Vêtements de travail	15 000,00 €



Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
17	Chaussures de sécurité	20 000,00 €
18	Vêtements de ski	1 000,00 €
Total annuel		199 000,00 €

A l'issue de la consultation, et après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 12 janvier 2018, et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés suivants :

Lot n°	Intitulé	Opérateur économique	Seuil maximum annuel HT
1	Bas de tenue Police et ASVP	SENTINEL	14 000.00 €
2	Blousons Police et ASVP	SENTINEL	15 000.00 €
3	Chaussures Police et ASVP	SENTINEL	17 000.00 €
4	Hauts de tenue Police et ASVP	<b>INFRUCTUEUX</b>	13 000.00 €
5	Accessoires Police et ASVP	GK PRO	11 000.00 €
6	Tenue brigade équestre ASVP	<b>INFRUCTUEUX</b>	3 000.00 €
7	Chaussures équitation ASVP	<b>INFRUCTUEUX</b>	1 500.00 €
8	Gilets pare-balles	<b>DÉCLARÉ SANS SUITE</b>	30 000.00 €
9	Tenue SSIAP	<b>INFRUCTUEUX</b>	1 500.00 €
10	Police des cimetières	<b>Aucun dépôt</b>	2 000.00 €
11	Equipement Protection Individuelle "espaces confinés"	<b>Aucun dépôt</b>	2 000.00 €

12	Tenue de sport	<b>Aucun dépôt</b>	3 000.00 €
13	Vêtements et chaussures de restauration	GEDIVEPRO	15 000.00 €
14	Vêtement Haute visibilité	PROTECT HOMS	15 000.00 €
15	Equipement de Protection Individuel	PROTECT'HOMS	20 000.00 €
16	Vêtement de travail	MABEO	15 000.00 €
17	Chaussure de sécurité	MABEO	20 000.00 €
18	Vêtements de ski	<b>Aucun dépôt</b>	1 000.00 €
<b>Total annuel HT</b>			<b>199 000.00 €</b>

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **10 - MARCHÉS DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA VILLE DE TARBES – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS**

La consultation portant sur le transport de personnes pour la ville de Tarbes comportait trois lots :

- lot n° 1 : transports des enfants des écoles primaires et des accueils de loisirs
- lot n° 2 : transports des enfants du centre de vacances de l'Arcouade
- lot n° 3 : transports divers de personnes

Ces trois lots ont été attribués à KEOLIS par la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2015.

Les marchés ont pris effet le 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée de un an renouvelable trois fois un an. Ils ont fait l'objet de trois reconductions et s'achèveront donc le 31 janvier 2019.

L'article 9.2 du CCAP fixe les modalités de variation des prix du marché et notamment l'index de référence à savoir l'index n° 07321E, transports routiers de voyageurs, publié au Moniteur des Travaux Publics.

Cependant cet index a été abandonné par le Moniteur des Travaux Publics et n'a pas fait l'objet d'un rattachement à une série correspondante.

Les parties au contrat se sont accordées sur l'application d'un nouvel index à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, à savoir l'index 0732 transport de voyageurs avec un coefficient de raccordement de 1,0598.

Les présents avenants ont ainsi pour objet d'entériner le nouvel index de révision des prix.

Après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes en date du 12 janvier 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique KEOLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique KEOLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique KEOLIS.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **11 - CONVENTIONS ENTRE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNÉE 2018**

---

Depuis de nombreuses années, le CCAS gère la restauration des crèches, des seniors et adultes en situation de handicap. Les repas servis proviennent de la cuisine centrale de la ville de Tarbes. Il a été convenu d'instituer deux conventions qui retracent les modalités de relation entre la Ville et le CCAS pour la préparation et la livraison de ces repas.

Ces conventions ont pour objet la fourniture de repas aux services gérés par le CCAS listés ci-dessous :

- « la petite enfance » représentée par les crèches municipales
- « les seniors et adultes en situation de handicap » représentés par :

- le restaurant du Foyer Josette Soulier pour les personnes prenant leur repas sur place ;
- les paniers repas pour les personnes ne souhaitant pas consommer sur place, livrés au Foyer Josette Soulier ;
- les portages à domicile et à la mairie annexe.

Ces conventions fixent d'une part les conditions pratiques dans lesquelles la Ville, prestataire de service pour le CCAS, assure cette mission, et d'autre part déterminent les conditions financières.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018 et avis de la commission Solidarité, Action Sociale, Politique de la ville du 17 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ville de Tarbes et le CCAS, concernant la fourniture des repas aux crèches, seniors et adultes en situations de handicap.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **12 - TARIF DANS LES CIMETIÈRES**

---

Les tarifs applicables dans les cimetières tarbais ont fait l'objet d'une délibération en date du 26 mai 2014 et sont révisés depuis lors annuellement par décision de Monsieur le Maire.

Considérant qu'un certain nombre de taxes et de redevances appliquées jusqu'alors doivent être actualisées ;

Considérant par ailleurs qu'une nécessaire révision des tarifs doit être appliquée compte tenu des aménagements réalisés ou à réaliser par la commune suite notamment à des reprises de concessions échues ou en état d'abandon ;

Considérant qu'il convient de plus de créer un tarif pour la concession de terrain pour la mise en place de caverne ;

Il est proposé une revalorisation des tarifs avec une hausse globale d'environ 2 % qui permettra de rendre la tarification plus lisible grâce à des arrondis, selon le tableau suivant :

	Tarif 2018
<b>TAXE</b>	
Taxe inhumation	60,00 €
<b>TERRAIN NU</b>	
Concession pleine terre 1m2 - 15 ans	101,00 €
Concession pleine terre 1m2 - 30 ans	230,00 €
Concession pleine terre 1m2 - 50 ans	446,00 €
Concession pleine terre 2m2 - 15 ans	202,00 €
Concession pleine terre 2m2 - 30 ans	457,00 €
Concession pleine terre 2m2 - 50 ans	891,00 €
Concession 50 ans pour caveaux - 4 places	891,00 €
Concession 50 ans pour caveaux - 6 places	1 434,00 €
Concession 50 ans pour caveaux - 8 places	1 741,00 €
Concession 15 ans pour caverne	50,00 €
Concession 30 ans pour caverne	109,00 €
<b>TERRAIN AVEC CUVE</b>	
Terrain avec cuve cimetière Nord - 50 ans - 4 places	3 506,00 €
Terrain avec cuve cimetière de La Séde et Saint Jean - 50 ans - 4 places	4 562,00 €
Terrain avec cuve cimetière de La Séde et Saint Jean - 50 ans - 6 places	5 695,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Alvéole columbarium - 15 ans	350,00 €
Alvéole columbarium - 30 ans	675,00 €
<b>CAVURNE</b>	
Terrain avec caverne 15 ans	400,00 €
Terrain avec caverne 30 ans	784,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs des cimetières,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **13 - TARIF DES VACATIONS POUR LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Les opérations funéraires constituent des opérations de police administrative qui permettent de prévenir le risque de substitution de corps ou d'atteinte à l'intégrité du défunt, jusqu'à la réalisation de l'inhumation ou de la crémation. En raison de leur qualification juridique, ces opérations ne peuvent donc être exécutées que par une autorité de police, nationale (zone police d'Etat) ou municipale (hors zone de police d'Etat).

La loi n°2016-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a réduit le nombre des opérations funéraires devant faire l'objet d'une surveillance par les forces de sécurité. Le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice précise et adapte les dispositions réglementaires à cette démarche de simplification.

Ainsi, seules les opérations funéraires visées aux articles L. 2213-14 et R. 2213-48 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation, à savoir :

- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation ;
- Les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

En application de l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant unitaire des vacations pour la surveillance de ces opérations funéraires est déterminé par arrêté du maire, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

L'article R. 2213-48 précise que la surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueils et la pose de scellés, ne donne lieu au versement que d'une vacation unique, ce qui contribue à réduire le coût global des funérailles pour les familles.

Il est proposé pour la commune de Tarbes de retenir un tarif de 20 €.

Concernant les modalités de versement des vacations, dans les communes situées en zone de police d'Etat comme c'est le cas pour la commune de Tarbes, la surveillance des opérations funéraires est effectuée par un fonctionnaire de police nationale et le produit des vacations est versé au Trésor Public (ces sommes intègrent le budget de l'Etat).

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis à la proposition de la tarification pour les vacations de police pour la surveillance des opérations funéraires dont le montant est fixé à 20 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Avis favorable : 40  
Avis défavorable : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **14 - CONVENTION CADRE 2018-2020 « CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES »**

---

- Considérant la convention interministérielle entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture signée le 8 février 2017, la feuille de route de la ministre de la Culture en date du 14 septembre 2017 et la stratégie de la DRAC Occitanie en matière de soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle ;

- Vu les contrats de ville 2015/2020 du Grand Tarbes et de Lourdes, en particulier le volet en matière d'accès à la culture,

Les différents partenaires (État, Département, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, GIP et Caisse d'Allocations Familiales, ville de Tarbes et ville de Lourdes) portent une volonté conjointe de poursuivre leurs efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La convention cadre « Culture et politique de la ville » 2018-2020 vise le développement d'une politique culturelle à destination de tous les habitants des quartiers identifiés dans les deux contrats de ville de l'agglomération TLP (contrat de ville du Grand Tarbes et contrat de ville de Lourdes) avec un regard particulier sur les jeunes, en s'appuyant sur les structures repérées pour leur pertinence artistique et les acteurs du territoire. Elle précise les objectifs et les modalités spécifiques que l'État accompagnera le cas échéant.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » 2018-2020 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **15 - MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL DE 25 m – CRÉATION DE TARIFS**

---

La ville de Tarbes est sollicitée par la Police Nationale pour disposer du stand de tir municipal de 25 m.

Il est proposé de mettre à disposition cet équipement selon les conditions financières suivantes pour l'année 2018 :

- redevance annuelle : 400 € (quatre cent euros)

Une convention détaillera le contenu de cette mise à disposition.

Après avis favorable de la commission Sport et Équipements sportifs du 16 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition le stand de tir municipal de 25 m selon les conditions tarifaires énoncées ci-dessus, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **16 - AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE SENIOR**

---

Depuis 2008 dans le cadre du dispositif carte jeune et senior, la ville de Tarbes, accorde, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie de frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Pour l'année 2017, à l'instar des deux autres partenaires de ce dispositif (le GIP contrat de ville Tarbes-Lourdes et l'Etat), la ville de Tarbes a choisi de verser cette



aide sous la forme de coupons sport. A ce jour, 421 demandes d'aide à la pratique sportive « jeunes » et 36 demandes d'aide à la pratique sportive « seniors » ont été traitées représentant 13.140 € au total.

Toutefois, certaines associations sportives n'étant pas affiliées à l'ANCV, elles ne peuvent pas accepter les coupons sport.

Il est donc proposé pour ces associations sportives de verser cette aide par virement bancaire.

Le tableau joint en annexe détaille le contenu des aides versées aux associations sportives non affiliées à l'ANCV.

Après avis favorable de la commission Sport et Équipements sportifs du 16 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 12596, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 040 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **17 - COLLECTION HUSSARDS : ACQUISITION D'UN TABLEAU**

---

Le musée international des hussards de Tarbes est riche d'une collection rassemblant 17 000 œuvres et objets.

Les missions du musée labellisé « musée de France » sont l'étude, la conservation, la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des fonds.

Enrichir une collection, c'est aussi enrichir les connaissances et favoriser la transmission.

C'est pourquoi, il est proposé l'achat d'une œuvre de Charles de Luna (1812-1866), peintre connu pour ces scènes militaires, représentant une bataille mettant en action des hussards du 4<sup>e</sup> régiment, alors en garnison à Phalsbourg (Moselle), au début du Second Empire. Cette huile sur toile, dont les dimensions encadrées

sont de 42 cm de haut et 60 cm de large, est en bon état général malgré de légères éraflures.

Cette scène de combat se déroule soit en Crimée (1854-1856) où le 4<sup>e</sup> Hussards se distingue à Kanghil, soit en Algérie. Les salles du musée présentent un uniforme pour cette campagne et plusieurs dolmans montrant l'évolution de l'uniforme de ce régiment entre 1830 et 1862. Ce tableau est un complément iconographique et artistique de première importance. Il sera mis en place, dès son acquisition dans les salles du musée.

Le prix demandé par le vendeur, Monsieur Soulan, demeurant à Soues est de 800 €.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 13 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir cette proposition d'achat pour un montant de 800 €,
- de solliciter l'avis de la commission nationale scientifique d'acquisitions des musées, afin que cette œuvre puisse intégrer les collections du musée Massey, Musée International des Hussards et qu'elle soit inscrite sur les registres d'inventaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe 8004, chapitre 21, fonction 322, article 2161 du budget principal 2018 gérée par le service Culture et Musées.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **18 - QUARTIER DE L'ARSENAL - DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DE LA CARTOUCHERIE**

---

La Municipalité souhaite dénommer l'impasse située sur le quartier de l'Arsenal qui débouche sur la rue de la Cartoucherie.

Cette impasse dessert des parcelles privées avec côté sud des bâtiments qui appartiennent à l'association Crescendo (parcelles AK n° 310 et 311) et côté nord, un futur projet qui sera destiné notamment à la location de bureaux (parcelle actuelle AK n° 284).

La dénomination de cette impasse facilitera l'adressage.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 21 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer cette impasse : « **IMPASSE DE LA CARTOUCHERIE** ».

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **19 - ACQUISITION D'UN LOCAL ET DE L'AIRE DE JEUX A DÉTACHER DE LA PARCELLE BS N° 231 ET DE LA PARCELLE BS N° 19 SITUÉES CITÉ MOUYSET APPARTENANT À L'OPH 65**

---

La Municipalité a décidé de réhabiliter l'équipement de quartier à la cité Mouysset afin d'en faire un véritable lieu de vie, une maison de quartier, qui réponde à la demande des habitants. L'OPH 65, propriétaire des lieux, partage cette volonté.

Un programme de travaux a été lancé pour un montant de 120 000 euros qui se sont achevés à la fin de l'année 2017.

Ainsi, la Ville a sollicité auprès du propriétaire l'acquisition de ce bâtiment à l'euro symbolique. L'OPH 65 a répondu favorablement à cette demande.

Ce local cadastré section BS n° 231 est composé de deux corps de bâtiment d'une surface habitable d'environ 196 m<sup>2</sup>, situé entre les escaliers n° 5 et 6 de l'immeuble.

L'OPH 65 a proposé à la Ville de lui céder également l'aire de jeux autour du bâtiment.

Ainsi l'acquisition portera sur une surface de 3 090 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BS n° 231 de plus grande contenance. L'emprise comprend également la parcelle BS n° 19 qui supporte un poste ERDF d'une surface de 11 m<sup>2</sup>.

Un découpage foncier devra être réalisé afin de détacher le local et l'aire de jeux de l'emprise foncière aux frais de l'OPH 65. La cession sera conclue à l'euro symbolique.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 29 novembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier ci-dessus appartenant à l'OPH 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **20 - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE DU CHEMIN CLAIR**

---

Les parcelles cadastrées BS n° 81 et 273 qui appartiennent à des propriétaires privés sont partiellement grevées par l'emplacement réservé numéro 15 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, en vue de la réalisation des travaux d'élargissement de la voie du chemin Clair.

Conformément à l'article L 123-1-5 du code de l'Urbanisme, l'emplacement réservé a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de voies, ouvrages publics ou équipements d'intérêt général, ce qui est le cas en l'espèce.

Les travaux de réfection de la voie du chemin clair ont été budgétisés pour l'année 2018 et devront débuter dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018, c'est pourquoi la Ville doit se rendre propriétaire des emplacements réservés dont elle bénéficie et qui viennent grever les parcelles privées.

La parcelle BS n° 273 qui appartient à Monsieur Pascal GUICHARD est impactée sur une surface de 38 m<sup>2</sup>. La parcelle BS n° 81 appartenant à Madame Monique CODINA est grevée sur 222 m<sup>2</sup>. Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de ces emprises au prix de 80 € le m<sup>2</sup>.

Un découpage foncier sera réalisé par un géomètre expert afin de définir les emprises exactes et de procéder à leur détachement. L'acquisition sera matérialisée par la signature d'un acte en la forme administrative.

Il est précisé que pour toute acquisition inférieure à 180 000 €, la Commune n'a pas l'obligation de consulter les services de France Domaine.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 21 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des deux emprises ci-dessus décrites au prix de 80 € le m<sup>2</sup>, soit 20 800 €, appartenant à Madame Monique CODINA et Monsieur Pascal GUICHARD,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **21 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 17 933 M<sup>2</sup> CADASTRÉE AK N° 410 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a donc constaté cette mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférée à la CATLP et dressé, contrairement avec la Communauté, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CATLP dans le cadre de l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

L'emprise foncière de 17 933 m<sup>2</sup> comprise dans le quartier de l'Arsenal, nouvellement cadastrée AK n° 410 et comprenant le bâtiment industriel numéro

116 est répertorié dans ce procès-verbal comme étant conservée par la Ville. En effet, d'une part, elle n'était pas utilisée, à la date du transfert à la CATLP, pour l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques et d'autre part, elle était destinée à être vendue.

En effet, au terme d'une procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant et par une délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur Yves LOUIT, de l'entité foncière de 17 950 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- le bâtiment industriel numéro 116 de 13 950 m<sup>2</sup> environ,
- des emprises non bâties autour du bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> environ, le tout à détacher de la parcelle AK n° 274 d'une contenance totale de 17 349 m<sup>2</sup>,
- une emprise non bâtie au nord de la parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle contiguë AK n° 223 d'une contenance totale de 7 450 m<sup>2</sup> environ.

Le prix de vente ayant été retenu est de 1 050 003,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur), conformément à l'offre reçue de Monsieur Yves LOUIT. Un projet de développement et de réhabilitation de ce bâtiment a été présenté, basé sur la mise en place d'activités économiques diverses : bureaux, commerces, stationnement...Un permis de construire a été accordé pour ce projet.

Néanmoins, malgré le contexte juridique et contentieux qui entoure le projet de cession précitée et notamment des recours, en référé suspension et au fond introduits devant le Tribunal administratif de Pau à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 autorisant la cession de l'emprise foncière à Monsieur LOUIT et autorisant le Maire à signer tous les actes à intervenir à cette occasion, il est proposé au Conseil de procéder à la cession de l'emprise de 17 933 m<sup>2</sup> à la CATLP au prix de 1 050 003,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur).

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix de vente à la Ville interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CATLP, avant le 31 décembre 2018.

France Domaine a été régulièrement saisi de ce dossier.

Un géomètre expert a été mandaté pour la réalisation du document d'arpentage.

La parcelle AK n° 410 d'une surface de 17 933 m<sup>2</sup> provient de la division de la parcelle AK n° 409 d'une surface totale de 24 799 m<sup>2</sup> elle-même issue du regroupement des anciennes parcelles AK n° 274 et 223.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession à titre onéreux à la CATLP de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, au prix de 1 050 003,00 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur) étant précisé que la ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte relatif au transfert de propriété de la CATLP,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **22 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET MDPH – RÉPONSE À APPEL À PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

---

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales (CAF) porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités sociales en matière d'offres de services « enfance jeunesse ». Afin de soutenir et accompagner les partenaires souhaitant répondre à cet objectif, la CAF des Hautes-Pyrénées a lancé un appel à projets dans le cadre du fond « publics et territoires ».

Les projets devant s'articuler autour de 3 axes bien définis, la ville de Tarbes a choisi de transmettre à la CAF une demande de subvention concernant l'axe 1 : « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH ».

La Ville propose de mettre en place, sur deux accueils de loisirs, un accompagnement individuel pour les enfants porteurs de handicap : entretien avec la famille, mise en œuvre d'un projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs, accompagnement par un auxiliaire de vie de loisirs, bilan intermédiaire et final. Ce projet pourrait débiter aux vacances d'hiver 2018 et se poursuivre durant un an.

La ville de Tarbes sollicite :

- une aide d'un montant de 11 250,00 €, soit 48 % du montant HT global de 23 500,00 € pour réaliser ce projet auprès de la CAF ;
- une aide d'un montant de 1 500,00 € correspondant à l'acquisition de matériel spécifique auprès de la MDPH.

Sur avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 26 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux aides octroyées par la CAF des Hautes-Pyrénées et par la MDPH.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Ces propositions sont adoptées.*

## **23 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018/2021 ENTRE LA VILLE ET LA CAF. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS.**

---

Depuis plus de douze ans, la ville de Tarbes met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée. Les actions soutenues par les CAF visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Aussi, la ville de Tarbes et la CAF des Hautes-Pyrénées contractualisent leurs engagements respectifs grâce, notamment, aux conventions de prestations de service accueil de loisirs (PSAL). Ces conventions sont à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations pour les structures concernées et auront pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le montant de la prestation est basé sur les effectifs d'enfants accueillis dans les structures. Sur la période 2018/2021, les actions seront poursuivies et développées dans le cadre, notamment :

- des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (temps périscolaires) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (temps extrascolaires),
- de la politique jeunesse.

En contrepartie du respect des engagements rappelés ci-dessus et listés dans les conventions, et pour la durée de ces conventions, la CAF s'engage à apporter le



versement de la prestation de service accueil de loisirs (PASL). A titre indicatif, le montant de l'aide en 2017 était égal à 0,54 €/heure/enfant.

Après avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 26 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « prestation de service - accueil de loisirs » (PSAL) périscolaire et extrascolaire ainsi que leurs annexes et leurs avenants éventuels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les recettes correspondantes sont inscrites sur l'enveloppe n° 2025, gérée par le service Éducation, chapitre 74, fonction 421, article 7478.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **24 - RYTHMES SCOLAIRES – AVIS DE LA COMMUNE DE TARBES SUR LA MISE EN OEUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTRÉE 2018**

---

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires avait pour objectif la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré. Ainsi, à la rentrée 2014 le temps scolaire avait été organisé sur la base de 4 jours et demi, en concertation avec les partenaires éducatifs.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 laisse désormais aux communes le soin d'organiser le temps périscolaire, sans contrainte, mais en lien étroit avec les écoles de leur territoire. Il donne au Directeur académique, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, le pouvoir d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Afin de revoir sa réflexion, la ville de Tarbes a souhaité recueillir, par voie de sondage, l'avis des familles et des professionnels (enseignants et animateurs), sur le rythme qui leur semble le plus favorable. Les résultats du sondage sont les suivants :

<b>ELEMENTAIRES</b>	<b>% de participants</b>	4 jours Nbre de réponses et %		4,5 jours Nbre de réponses et %	
FAMILLES	62 %	842	<b>65 %</b>	450	<b>35 %</b>
ENSEIGNANTS	83 %	51	<b>55 %</b>	41	<b>45 %</b>
MUNICIPAUX	85 %	36	<b>33 %</b>	73	<b>67 %</b>

<b>MATERNELLES</b>	<b>% de participants</b>	4 jours Nbre de réponses et %		4,5 jours Nbre de réponses et %	
FAMILLES	<b>58 %</b>	504	<b>61 %</b>	316	<b>39 %</b>
ENSEIGNANTS	<b>76 %</b>	48	<b>84 %</b>	9	<b>16 %</b>
MUNICIPAUX	<b>79 %</b>	47	<b>42 %</b>	66	<b>58 %</b>

<b>TOTAL</b>	<b>% de participants</b>	4 jours Nbre de réponses et %		4,5 jours Nbre de réponses et %	
FAMILLES	<b>60 %</b>	1346	<b>64 %</b>	766	<b>36 %</b>
ENSEIGNANTS	<b>80 %</b>	99	<b>66 %</b>	50	<b>34 %</b>
MUNICIPAUX	<b>82 %</b>	83	<b>37 %</b>	139	<b>63 %</b>

La forte participation permet d'asseoir la fiabilité des résultats. Il apparaît qu'une large majorité se dégage en faveur de la semaine à 4 jours.

Aussi et à défaut d'autres indicateurs probants permettant d'analyser et d'approfondir l'impact sur le rythme de l'élève, il est proposé de suivre l'avis partagé par les enseignants et les familles du territoire de la commune de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 26 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Directeur académique la mise en œuvre d'une semaine scolaire basée sur quatre jours, à la rentrée de septembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstentions : 4

***Ces propositions sont adoptées.***

## **25 - MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU À LA CARSAT MIDI-PYRÉNÉES**

---

La CARSAT Midi-Pyrénées est un organisme de retraite et de santé au travail. Actuellement, elle est logée dans les locaux de la CPAM de Tarbes.

Afin de poursuivre ses activités sur le territoire communal, la CARSAT Midi-Pyrénées sollicite la mairie de Tarbes pour la mise à disposition d'un bureau pendant les travaux à la CPAM de Tarbes, afin d'y tenir des permanences quotidiennes.

La ville de Tarbes dispose d'un bureau vacant à la Maison Des Associations de l' Arsenal qui correspond à la demande de l'organisme.

Il est proposé de lui mettre à disposition ce bureau en contrepartie d'une contribution aux charges de fonctionnement pour un montant mensuel de 250,00 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an maximum.

Après avis favorable de la commission Vie associative, Monde Combattant du 11 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition du local à la CARSAT Midi-Pyrénées aux conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **26 - ATTRIBUTION DE L'ÉTAL N° 6 À LA HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

La Crêperie La Bretonne, représentée par Madame Sylvie FISHER, sa gérante, exerce son activité en qualité d'exploitant en nom propre à la halle Brauhauban, étal n° 6 depuis le 23 mai 2012.

Elle a cessé son activité à compter du 31 décembre 2017.

Suite à une procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, la Ville est amenée à se prononcer sur l'attribution de l'étal n° 6.

Monsieur Garry SOULEZ, (société en cours de création) souhaite exercer sur l'étal n° 6 de la halle Brauhauban une activité de plats typiques antillais à consommer sur place ou à emporter ainsi que de l'épicerie antillaise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur Garry SOULEZ l'étal n° 6 et d'établir avec ce dernier une nouvelle convention d'occupation.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 13 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation de l'étal n° 6 par Garry SOULEZ ou à toute société en cours de création qui se substituerait à lui,
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public consécutive.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **27 - ATTRIBUTION DE L'ÉTAL N° 26 À LA HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

La boucherie PEYRAGA, représentée par Monsieur Jean-Michel PEYRAGA son gérant, exerçait son activité en qualité d'exploitant en nom propre à la halle Brauhauban, étal n° 26 depuis le 22 mai 2012.

En raison de défaut de paiement, il a été entamé une procédure de résiliation de la convention d'occupation du domaine public qui liait Monsieur PEYRAGA à la ville de Tarbes. L'état de l'étal a été constaté par huissier de justice le 27 septembre 2017 en présence de M. PEYRAGA. Cet étal est resté vide depuis cette date.

Suite à une procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, la Ville est amenée à se prononcer sur l'attribution de l'étal n° 26.

La SARL VS'C, représentée par ses gérants, M. LABARTA Loïc, M. LABARTA Bastien et M. MALAVAL Benoît souhaite développer son activité par l'installation d'une boutique proposant des sushis à emporter ainsi que des produits d'épicerie servant à la confection de ces derniers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à la SARL VS'C l'étal n°26 et d'établir avec cette dernière une nouvelle convention d'occupation.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 13 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'occupation de l'étal n° 26 par la SARL VS'C ;

- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec MM LABARTA et MALAVAL, SARL VS'C qui souhaitent exercer sur l'étal n° 26 de la halle Brauhauban une activité de sushis à emporter et boutique de produits alimentaires associés.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **28 - CESSION DE L'ÉTAL N° 21 À LA HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

La SARL les 3V, représentée par Madame Virginie LABORDE sa gérante, exerce son activité en qualité d'exploitant en nom propre à la halle Brauhauban, étal n° 21.

Elle a cédé l'activité de boulangerie pâtisserie à la SAS Le Fournil de Sainte Anne, représentée par son président, Monsieur Vincent LABORDE, au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Monsieur Vincent LABORDE, SAS Le Fournil de Sainte Anne, s'engage à exercer la même activité de boulangerie pâtisserie.

Le siège social est fixé à 3 rue André Breyer, 65000 Tarbes. L'objet de cette société reste le même, à savoir : boulangerie pâtisserie.

La SARL les 3V, représentée par sa gérante Madame Virginie LABORDE, cède donc son activité en nom propre à la SAS Le Fournil de Sainte Anne et demande à la Ville, conformément à l'article 7 de la convention d'occupation :

- de noter la cessation d'activité en nom propre,
- de bien vouloir allouer à la SAS Le Fournil de Sainte Anne l'étal n° 21 et d'établir avec cette dernière une nouvelle convention d'occupation à compter de la validation par le Conseil municipal de Tarbes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de nouveau preneur qui se substituera à l'ancien dans les formes et conditions de la convention.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 13 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la convention d'occupation du domaine public de l'étal n° 21,

- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Vincent LABORDE, SAS Le Fournil de Sainte Anne qui souhaite exercer sur l'étal n° 21 de la halle Brauhauban une activité de boulangerie pâtisserie.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **29 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET L'ASSOCIATION GESPE ANIMATION SPECTACLE RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX**

---

Dans le cadre de leurs missions de directeur artistique et d'administrateur de la structure Gespe Animation Spectacle, deux employés municipaux ont sollicité le renouvellement de leur mise à disposition auprès de cette association, pour le premier à temps complet et le second à mi-temps.

Après avis favorables de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 18 décembre 2017 et de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention réglant les conditions de travail et de rémunération des deux agents municipaux auprès de Gespe Animation Spectacle pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **30 - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTIEL D'AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TARBES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES TARBAISES**

---

Pour répondre aux besoins de la population tarbaise, la ville de Tarbes encourage le développement d'actions à caractère sportif en soutenant les initiatives associatives.

Parmi les concours possibles liés à la pratique des activités sportives, la Ville met à disposition des associations, des agents municipaux en fonction de leur spécialité et sur des créneaux horaires variables compatibles avec les nécessités de service.

Six éducateurs des APS, une animatrice principale de 2<sup>e</sup> classe, un adjoint administratif, un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, un chef de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe et un agent de maîtrise principal ont sollicité leurs mises à disposition à temps partiel auprès de sept clubs sportifs.

Après avis favorables de la commission Administrative Paritaire de catégorie B du 18 décembre 2017 et de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les conventions relatives aux mises à disposition partielles des six éducateurs des APS, de l'animatrice principale de 2<sup>e</sup> classe, de l'adjoint administratif, du technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, du chef de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe et de l'agent de maîtrise principal auprès des sept clubs sportifs pour l'année scolaire 2017 / 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **31 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET L'OFFICE DE TOURISME RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

---

Trois employés municipaux ont sollicité le renouvellement de leurs mises à disposition auprès de l'Office de Tourisme à temps partiel : un rédacteur principal

de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint administratif et un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour aider cette structure dans ses missions et permettre une meilleure cohérence dans les moyens qui lui sont attribués par la Ville, il est proposé au Conseil municipal après avis favorables de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 18 décembre 2017 et de la commission Personnel du 15 janvier 2018 :

- d'adopter la convention relative à la mise à disposition à temps partiel de ces trois agents municipaux auprès de l'Office de Tourisme pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **32 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET TARBES ANIMATIONS RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

---

Quatre employés municipaux ont sollicité leurs mises à disposition auprès de Tarbes Animations : un rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint administratif et un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel.

Pour aider cette structure dans ses missions et permettre une meilleure cohérence dans les moyens qui lui sont attribués par la Ville, il est proposé au Conseil municipal après avis favorables de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 18 décembre 2017 et de la commission Personnel du 15 janvier 2018 :

- d'adopter la convention relative à la mise à disposition de ces quatre agents municipaux auprès de Tarbes Animations pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0



**Ces propositions sont adoptées.**

### **33 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Après avis favorables des commissions administratives paritaires de catégorie A et B du 18 décembre 2017 et de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

**- de transformer les postes suivants :**

● à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2017

- un poste de directeur en un poste d'attaché hors classe,
- un poste de cadre de santé de 2<sup>e</sup> classe en un poste de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste de technicien principal de 1<sup>e</sup> classe en un poste d'ingénieur,
- quatre postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe en quatre postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- trois postes de rédacteur en trois postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'éducateur des Activités physiques et sportives en un poste d'éducateur des Activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'assistant socio-éducatif en un poste d'assistant socio-éducatif principal,
- un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en quatre postes d'agent de maîtrise,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe en un poste d'agent de maîtrise,

**- de supprimer en conséquence les postes suivants :**

● à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2017

- un poste de directeur,
- un poste de cadre de santé de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- quatre postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
- trois postes de rédacteur,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
- un poste d'assistant socio-éducatif,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **34 - DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR LA VILLE DE TARBES**

---

Le dispositif du service civique prévu par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a été mis en place par voie de délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2015.

Il a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La réglementation en vigueur prévoit qu'un agrément est délivré pour deux années au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

L'Agence du Service Civique a donné un premier agrément à la ville de Tarbes en mars 2015 qui a été renouvelé fin 2016.

Après avis favorable de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un troisième agrément auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **35 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

---

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une

protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Victor LUDSOR, policier municipal, a subi des outrages dans l'exercice de ses fonctions le 30 novembre 2017 et a donc souhaité se constituer partie civile à l'audience du 15 février 2018 contre l'agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Il a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Victor LUDSOR sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Victor LUDSOR,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **36 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

---

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Franck REYNAUD, policier municipal, a subi des outrages dans l'exercice de ses fonctions le 30 novembre 2017 et a donc souhaité se constituer partie civile à l'audience du 15 février 2018 contre l'agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Il a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvables et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Franck REYNAUD sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Personnel du 15 janvier 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Franck REYNAUD,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

***La séance est levée à 20 heures 40.***